

Les structures politiques

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **24 (1966)**

Heft [1]: **Vaud 1986, étude prospective**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1. LA POLITIQUE NE SERA PAS SUPPLANTÉE PAR LA TECHNIQUE

Il serait tentant de voir l'avenir de la politique comme largement influencé par les sociologues, les économistes et les calculatrices électroniques. La prépondérance de la science et de la technique semble conduire à cette conclusion.

Il est concevable qu'un développement plus rapide des sciences humaines conduira à aborder les problèmes d'administration publique et même de politique sous un angle plus scientifique et plus rationnel. Que les débats budgétaires seraient simplifiés si les conséquences proches et lointaines de chaque proposition étaient instantanément analysées et communiquées par l'ordinateur!

Pourtant, il est bien évident que les choix, les options, demeureront à l'origine de toute décision. Même si la logique implacable de l'ordinateur ne propose qu'une seule solution, il y aura eu choix dans les données du problème, c'est-à-dire lorsqu'il aura fallu conférer plus ou moins de poids aux divers facteurs entrant en considération.

Il faut même admettre que plus les affaires publiques deviendront complexes et techniques, et plus il sera nécessaire que certains hommes s'appliquent à demeurer au-dessus des seules considérations techniques et s'efforcent d'orienter les décisions conformément à leur vision de l'homme et de la société.

2. L'HOMME POLITIQUE

Le bon fonctionnement de notre système démocratique a longtemps reposé sur l'active participation des *notables*. Ces personnalités avaient acquis leur expérience et — conjointement — développé leur autorité dans le cadre de leur carrière civile ou militaire, ou encore au sein d'associations, de même que par leur participation à la vie politique communale, puis cantonale. Souvent elles assumaient des responsabilités dans tous ces domaines. Et c'est précisément parce qu'elles ne se contentaient pas de briller dans leur profession, mais s'intéressaient en outre à la collectivité, qu'elles méritaient l'appellation de « notables ».

En 1986, si l'évolution suit son cours naturel, ce type d'homme politique sera encore plus rare que maintenant. A la fois absorbés plus entièrement par la complexité de leur profession et moins attirés par une collectivité dont la population sera bien plus mobile, ceux qui auraient pu devenir des notables seront moins préoccupés de la chose publique.

D'autre part, un grand nombre de salariés ne pourront guère songer à quitter leurs occupations quotidiennes pour prendre part à des séances du Grand Conseil, aussi longtemps que ne se sera pas généralisée l'institution du *congé civique*. Certains employeurs admettent d'ores et déjà de libérer leur personnel pour remplir une charge politique, tout en leur assurant une situation financière acceptable — comme cela est de règle pour le service militaire. Mais l'institution devra encore se généraliser. A elle seule, elle ne suffira d'ailleurs pas à susciter le goût pour la politique.

A l'*Exécutif*, l'homme politique sera avant tout un organisateur, probablement entouré de collaborateurs spécialisés qui formeront à la fois son « brain trust » et son instrument de coordination entre les divers services de son département. Le « gouvernant » sera ainsi doté des états-majors sans lesquels il serait condamné à perpétuer les méthodes artisanales de travail qui font encore règle aujourd'hui. Du même coup, l'appartenance à un tel « cabinet » pourrait devenir l'un des moyens de formation de nouveaux cadres politiques.

Ainsi appuyé, l'homme de gouvernement — dans les grandes communes comme au canton — pourra mieux remplir ses fonctions, qui ne se confineront pas à la direction des affaires publiques, mais viseront aussi à rassembler, à polariser l'opinion et à reconstituer sans cesse l'unité morale de la population.

Au *Législatif*, l'évolution vers le parlementarisme professionnel se sera accélérée et se fera largement sentir au niveau cantonal, ainsi que dans les grandes communes. La complexité croissante des problèmes posés aux pouvoirs publics et leur multiplicité auront progressivement découragé les politiciens occasionnels et laissé toujours plus de place aux secrétaires d'associations, aux responsables d'administrations publiques.

D'ailleurs, quelle que soit la provenance de l'homme politique de demain, il faudra organiser sa *formation* et son *information*. En effet, quant à sa formation, on ne pourra plus admettre qu'un grand nombre d'entre eux ignorent tout des mécanismes économiques, et ne sachent pas interpréter des documents ou rédiger des rapports.

Quant à l'information, elle devra être organisée par des services de documentation qui seront à disposition des parlementaires cantonaux.

En résumé, dans une société férue d'organisation et d'efficacité, on aura toujours plus tendance à confier la gestion des affaires publiques aux spécialistes, ou encore à transformer rapidement les élus en spécialistes compétents.

Il se peut cependant qu'une réaction intervienne pour renverser le cours de cette évolution et *redonner à la démocratie un caractère plus direct* et de plus grande participation. Cela pourrait se faire soit en détachant de l'administration les services qui gagneraient à être organisés en régie autonome (ou même totalement transférés au secteur privé), soit en déléguant aux chefs de service la plupart des compétences de décision, de façon que le Pouvoir exécutif s'adonne essentiellement aux tâches de gouvernement (décisions de principe et contrôle de l'exécution), à l'exclusion des décisions d'espèce et des tâches de routine. Du même coup, le Pouvoir législatif se trouverait dispensé d'entrer dans des détails techniques qui alourdisent inutilement les délibérations.

Que l'évolution suive son cours naturel ou qu'elle se renverse comme on vient de le voir, elle contribuera dans les deux cas à dépolitiser les services publics et permettra de leur donner une structure fonctionnelle conforme aux méthodes modernes de gestion. Du même coup, le pouvoir politique se trouvera cantonné dans les domaines qui sont effectivement de sa responsabilité.

3. PARTIS POLITIQUES ET ABSTENTIONNISME

Si la conduite des affaires publiques doit être dominée dans une plus forte mesure par des exigences techniques, par des directives venues de la Confédération, voire d'une institution internationale, ou encore par des compromis entre intérêts organisés, il est évident que la masse s'en désintéressera.

Mais si l'on parvient à mieux dissocier la conception d'une part et l'exécution de l'autre, alors il y a des chances pour que l'intérêt public renaisse à l'égard d'une activité politique ayant retrouvé son domaine normal qui est le gouvernement et non l'administration.

Simultanément, les partis pourront cesser de glisser vers la représentation des intérêts matériels d'une classe sociale donnée et pourront porter leurs efforts sur l'étude des grands problèmes que pose la civilisation moderne. Les bases seront alors jetées qui permettront de ranimer l'intérêt pour la chose publique.

4. TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX COMMUNES ?

La disparité entre les quelque cent communes qui participent à une agglomération urbaine et les quelque trois cents autres dont la population aura continué de décroître ou sera demeurée peu nombreuse ira s'accroissant.

Les secondes pourront, dans une certaine mesure, se satisfaire du découpage et de la structure hérités du passé. Plusieurs d'entre elles trouveront cependant préférable de fusionner avec d'autres ou de s'associer pour certains services publics.

Les communes touchées par une agglomération urbaine seront en revanche de plus en plus mal adaptées aux nécessités du moment. D'une part, leurs frontières correspondront de moins en moins aux exigences d'une administration efficace; d'autre part leur population constituera une entité de moins en moins stable et définie. Ici ou là, des fusions de communes interviendront pour réduire ces inconvénients; mais ce sera exceptionnel. Dans la plupart des cas, la tradition, les rivalités, les intérêts, empêcheront de remodeler les communes en fonction des réalités démographiques et économiques.

Pour surmonter un trop grand émiettement communal, diverses formules s'imposeront, allant de la simple réglementation uniforme acceptée par plusieurs communes à la corporation intercommunale jouissant du statut de pouvoir public.

Si elle demeure livrée à elle-même, l'implantation de cette organisation intercommunale continuera à se développer de façon chaotique et aboutira en 1986 à un enchevêtrement fort complexe d'institutions: les communes d'un même bassin procéderont en commun à l'épuration des eaux, mais s'associeront à d'autres pour exploiter les transports publics et régleront l'ouverture des magasins en commun avec d'autres encore, cependant que les services industriels et l'édilité relèveront de groupements encore différents et disparates.

Si l'on veut éviter qu'un jour la seule issue à ce chaos paraisse être la « cantonalisation » de tous ces services intercommunaux, il faudra qu'à brève échéance le canton soit découpé en un certain nombre de régions dont les limites répondront mieux aux besoins de l'aménagement du territoire. Puis il faudra veiller à ce que, dans la mesure du possible, les organisations intercommunales demeurent à l'intérieur de ces limites.

En créant d'emblée dans ces régions des « super-conseils communaux », on accélérerait et coordonnerait sensiblement ce mouvement qui paraît des plus souhaitables.

Avouons qu'il serait tentant d'attribuer d'ores et déjà au canton tous les domaines que les communes ont peine à maîtriser seules. C'est la pente facile qui conduit à la concentration des pouvoirs dans une administration plus lointaine et par conséquent moins contrôlée démocratiquement. On retrouve d'ailleurs cette même tendance à la facilité dans les rapports entre les cantons et la Confédération. Mais c'est dans la mesure où les communes parviendront à résoudre leurs problèmes par ententes régionales que ce danger sera circonscrit et qu'une décentralisation démocratique des responsabilités pourra se maintenir.

Par ailleurs, on ne peut penser à l'avenir des communes importantes sans soulever la question de la *formation professionnelle des fonctionnaires communaux et cantonaux*. Des cours de cadres et des institutions de formation continue, collaborant avec l'Université, iront de soi en 1986 dans l'administration publique, et cela à tous les niveaux de responsabilité.

5. DYNAMISME CANTONAL ?

Sur le plan cantonal comme sur le plan communal, il est peu réaliste de penser que des transformations de structure interviendront en profondeur dans l'espace de vingt ans, sauf par la superposition d'organismes nouveaux et par la transformation des méthodes de gestion.

Et pourtant, on devra bien constater la disparité croissante entre les frontières cantonales et les réalités humaines, entre les champs d'activité respectifs de chacun des départements cantonaux, entre les frontières des districts et les nouvelles limites découlant de l'aménagement du territoire.

Ici aussi, des ententes — intercantionales — interviendront sous l'empire de la nécessité. Elles concerneront surtout l'instruction publique, l'aménagement du territoire, les prisons, l'entraide fiscale, les programmes cantonaux.

Il est également désirable que l'on constitue, dans le canton, un « Département de l'équipement », cependant que les services du « Département militaire et des assurances » pourraient être attribués à d'autres départements. La création de ce nouveau département et le dynamisme de sa politique devraient faciliter l'adaptation du canton de Vaud au monde de demain.

Si les cantons ne prennent pas rapidement et fermement en mains l'aménagement du territoire, il est probable que ce domaine sera transféré à la Confédération qui paraîtra alors le seul organe suffisamment éloigné des influences locales pour prendre des décisions valables. Etant donné le rôle essentiel de cet aménagement dans les destinées cantonales, il s'agit là d'une option de grande conséquence.

Un autre problème qui retiendra longtemps l'attention du canton sera posé par la rapide mutation qui caractérise la répartition géographique de la population. Les dispositions actuelles assurant aux régions rurales un poids politique appréciable et restreignant même le choix de conseillers d'Etat provenant d'un même district devront être modifiées de façon à concilier au fur et à mesure les nécessités d'une représentation adéquate des diverses régions avec l'équité et l'efficacité.

RÉSUMÉ

Les institutions politiques devront être adaptées à l'âge de la technique, de peur qu'elles ne tombent de plus en plus sous l'emprise des technocrates.

Les frontières communales correspondront de moins en moins aux limites de la géographie humaine, surtout dans les régions urbaines. Des fusions et des associations, dans un cadre ordonné, corrigeront en partie ces anomalies.

Le canton, menacé par un glissement du pouvoir de décision vers les autorités fédérales, devra procéder à d'importantes réformes pour sauvegarder l'indépendance et le dynamisme de ses institutions. Un « Département de l'équipement » devra être créé.